

Liberté Maye N. 11. Egalité 139

Reponse faite par moi sousigné aux questions  
proposées relatives à l'état des Ecoles dans  
chaque Commune.

Il y a à Maye une Ecole pour les trois mois de l'hiver  
pour les enfans de l'endroit qui desireroient apprendre à lire  
et à écrire, fondée l'ans 1777 par feu Monsieur  
Parrachier Curé de Menda; qui a donné ala Commune  
de Maye l'us 900. sous la manation de la Commune, a condition  
que la ditte Commune payeroit annuellement au l'us de  
l'endroit l'us 12. si trouloit tenir l'Ecole aux enfans une  
fois le jour pendant les trois mois d'hiver, lors quil ne  
seroit pas legitimement empêché. Cette Ecole devoit  
particulièrement consister a les Instruire dans la doctrine  
Chrestienne, et a apprendre a lire et Ecire a ceux qui le  
desireroient. Dans le cas que le Curé ne voult pas  
tenir l'Ecole, alors c'estoit le Curé qui devoit nommer  
l'Instituteur de l'Ecole, et le pieux Legatus seroit ex-  
pressément réservé qu'entre les ageaux en l'aparte, que les  
Parsons supent préférables. La paroisse ne contient que  
50. feu, le nombre des enfans qui frequentent l'Ecole  
n'est peu pas être nombreux.  
Maye est une Commune proprement dite, elle ne comprend  
qu'un seul Village, qui forme toute la paroisse.  
Elle est du District d'Herémence, Canton du Valais.

Pour Soi Jean Sablin  
Curé de Maye le 20 Mars  
1779.

Reponces aux  
Questions  
relatives à l'état des  
Ecoles de la Commune  
de Maye. Canton  
de Valais